

POLITIQUE 2500-045

TITRE :	Politique sur la qualité de la formation	
ADOPTION :	Conseil universitaire	Résolution : CU-2021-02-10-05
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 10 février 2021	
MODIFICATION :	Conseil universitaire	Résolution : CU-2025-04-02-05

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	1
1. CADRE INSTITUTIONNEL	2
2. DÉFINITIONS.....	3
3. OBJECTIFS.....	5
4. CHAMP D'APPLICATION	5
5. PRINCIPES	6
6. RESPONSABILITÉS	8
7. RESPONSABILITÉ DE LA DIFFUSION, DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE	12
8. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	12

PRÉAMBULE

En tant que communauté de personnes au service de la société et de ses membres, l'Université de Sherbrooke se consacre à la formation, à la promotion du savoir critique et à la quête de nouvelles connaissances par l'enseignement, la recherche, la création et l'engagement social. Dans un contexte d'internationalisation de l'enseignement supérieur et d'évolution des besoins sociétaux, et considérant les développements en matière d'enseignement et d'encadrement universitaires, l'Université affirme sa volonté d'assurer et de promouvoir une culture de qualité et d'excellence dans la formation.

Soucieuse d'optimiser l'expérience de formation de ses étudiantes et ses étudiants, l'Université met en place des dispositifs, des services et des moyens permettant de s'assurer et de témoigner d'un enseignement et d'un encadrement de qualité au moyen de sa *Politique sur la qualité de la formation* (Politique 2500-045).

La promotion du savoir critique et de la quête de nouvelles connaissances par l'enseignement, la recherche, la création et l'engagement social sont des aspects fondamentaux de la mission de l'UdeS. Soucieuse d'optimiser l'expérience d'apprentissage, l'Université continue d'encourager concrètement le développement et la mise en place de dispositifs pédagogiques innovants et

d'approches pédagogiques centrées sur l'apprenante et l'apprenant de tout âge, de soutenir le développement professionnel du personnel enseignant, de favoriser l'engagement actif des étudiantes et des étudiants dans les processus d'amélioration de la qualité de la formation et d'offrir de nouveaux moyens permettant d'assurer une expérience d'apprentissage plus enrichissante, efficace et adaptée. Tous ces éléments participent à préparer les apprenantes et les apprenants à devenir des citoyennes et des citoyens engagés et compétents dans un monde en constante évolution.

Avec ce cadre de référence révisé à la fois souple et respectueux des cultures et des particularités de ses facultés et centres universitaires de formation, l'Université souhaite que la présente politique suscite la mobilisation de toutes ses composantes, estimant que son application découle d'un partage des responsabilités entre les différents acteurs de la formation.

1. CADRE INSTITUTIONNEL

En 2008, l'Université s'est dotée d'une *Politique-cadre sur la qualité de la formation* (Politique 2500-024) afin de mieux baliser ses pratiques et de maintenir une culture de qualité et d'excellence dans tous ses programmes d'études. Cette politique a donné lieu notamment à la mise en place de finalités de formation ayant pour but de préciser la vision institutionnelle du profil de formation d'une personne diplômée de l'Université de Sherbrooke, tout en offrant une assise pour la création, le développement et l'évaluation des programmes d'études. Ces finalités de formations ont depuis été remplacées par les référentiels de compétences du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI), pour le premier cycle et de l'Association des doyennes et des doyens des études supérieures au Québec (ADDESAQ), pour les cycles supérieurs qui sont présentés en annexe du *Règlement des études* (Règlement 2575-009).

La mise en œuvre de cette politique a induit, en 2008, une modification de la *Politique sur la promotion de la qualité de l'enseignement* (Politique 2500-001) applicable depuis 1999. Cette dernière a également fait l'objet d'un exercice de refonte en 2011, découlant du plan stratégique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et de la révision de la *Politique en matière d'habilitation à la direction et la codirection des travaux étudiants conduisant à la réalisation d'un mémoire ou d'une thèse* (Politique 2500-022) de l'Université. Les résultats de cet exercice ont permis d'identifier un certain nombre de besoins et d'enjeux en matière de qualité de la formation. De plus, dans un avis publié en février 2012, le Conseil supérieur de l'éducation a formulé aux universités des recommandations visant à promouvoir et à mettre en œuvre une conception de l'assurance qualité à l'enseignement universitaire.

À la lumière de ces éléments et désireuse d'enrichir les programmes, la formation et l'expérience universitaires, l'Université a convenu de réviser la *Politique sur la promotion de la qualité de l'enseignement* (Politique 2500-001) et de la fusionner avec la *Politique-cadre sur la qualité de la formation* (Politique 2500-024) dans une démarche de cohésion et de synthèse. La présente politique sert d'appui aux autres documents officiels relatifs à l'enseignement, à l'évaluation et à l'encadrement, notamment la *Politique d'évaluation périodique des programmes* (Politique 2500-007), la *Politique d'évaluation des apprentissages* (Politique 2500-008), la *Directive relative à la rétroaction sur les enseignements* (Directive 2600-098), la *Directive relative à l'encadrement aux cycles supérieurs en recherche* (Directive 2600-096) et la *Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctoraux* (Politique 2500-005).

2. DÉFINITIONS

Pour l'application de la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :

APPRÉCIATION DE L'ENSEIGNEMENT

Processus permettant d'obtenir la perception des étudiantes et des étudiants au sujet des activités d'enseignement, d'apprentissage et d'encadrement dans le but d'en améliorer la qualité.

APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Processus continu d'acquisition de connaissances et de développement des compétences qui commence dès la naissance et se poursuit tout au long de la vie. Son objectif premier est d'encourager les individus à s'adapter aux changements et à s'épanouir personnellement et professionnellement. Il inclut toutes les formes d'apprentissage - formel, non formel et informel - et se déroule dans divers contextes tels que l'université, la famille, l'école, la communauté et le milieu de travail.

CODIRECTION DE RECHERCHE

Responsabilité attribuée à une personne enseignante qui partage la direction de recherche pour accompagner, conseiller et encadrer l'étudiante ou l'étudiant. La personne à qui l'on attribue la responsabilité d'une codirection de recherche est habituellement choisie pour ses champs de compétences spécifiques et complémentaires à ceux de la personne qui assume la direction de recherche.

COMITÉ DE MENTORAT

Comité qui guide l'étudiante ou l'étudiant tout au long de son parcours de formation, notamment à l'égard de son cheminement académique, de son parcours professionnel et de sa situation personnelle, à l'avancement de son projet et de ses travaux de recherche (autre que le contenu scientifique), ainsi qu'au bilan des réalisations et de la planification des étapes à venir.

DIRECTION DE RECHERCHE

Responsabilité attribuée à une personne enseignante d'assurer un pont communicationnel constant, d'accompagner, de conseiller et d'encadrer l'étudiante ou l'étudiant tout au long de l'élaboration et de la réalisation de son projet de recherche de maîtrise ou de doctorat ou de son essai professionnel.

ENCADREMENT

Ensemble des moyens employés pour encourager, stimuler et aider la progression et la réussite de l'étudiante ou l'étudiant dans des activités pédagogiques impliquant soit la réalisation d'une production de fin d'études sous la direction d'une ou de plusieurs personnes enseignantes (direction ou codirection), soit la réalisation d'un stage ou d'un autre type de formation pratique avec l'aide d'une ou de plusieurs personnes enseignantes (supervision). Sous ces aspects, l'encadrement se préoccupe du respect des conditions scientifiques, relationnelles, techniques, financières, administratives et institutionnelles favorisant la réussite des études et le développement de l'autonomie intellectuelle, scientifique et professionnelle de l'étudiante ou de l'étudiant.

L'encadrement repose sur une activité collective qui mobilise la direction de recherche ou de stage, le comité de mentorat, l'étudiante ou l'étudiant, la direction de département, de programme ou de la faculté et l'Université, et dans laquelle chaque personne s'engage, à son niveau, à la création

d'un environnement intellectuel, scientifique ou artistique riche, diversifié et structuré. C'est une responsabilité partagée.

ENSEIGNEMENT

Ensemble des moyens mis en œuvre pour stimuler, soutenir et évaluer l'apprentissage et le développement professionnel des étudiantes et des étudiants.

ÉTUDIANTE, ÉTUDIANT

Personne qui est inscrite à une activité pédagogique d'un parcours libre ou d'un programme d'études de l'Université de Sherbrooke. Dans les cas d'exceptions prévus au *Règlement des études* (Règlement 2575-009), une personne peut être considérée comme étudiante ou étudiant sans être inscrite à une activité pédagogique.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Processus intégré à toute démarche d'apprentissage permettant de mesurer le degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage visés par les activités pédagogiques dans le cadre d'un programme donné de formation, prises individuellement ou dans leur ensemble. L'évaluation des apprentissages répond à des caractéristiques générales d'équité et de transparence se matérialisant tant pour la mesure que pour le jugement. Elle s'appuie sur le recueil de traces d'apprentissages diversifiées, met à contribution l'ensemble des personnes impliquées (personnel enseignant, étudiantes et étudiants) et peut prendre des formes variées.

EXERCICE FORMEL D'APPRÉCIATION DE L'ENSEIGNEMENT

Exercice mis en place vers la fin de l'activité pédagogique par l'instance responsable du programme et auquel l'étudiante ou l'étudiant participe de manière anonyme. Les résultats sont traités de manière confidentielle par la personne ou l'équipe enseignante et, selon les usages propres à chaque faculté et centre universitaire de formation, aux personnes impliquées dans la gestion et l'amélioration des programmes, par exemple les coordinations académiques, les responsables de programmes, les directions de départements et les directions de facultés.

FINALITÉS DE FORMATION

Énoncés généraux qui définissent les orientations privilégiées en termes de résultats attendus de l'étudiante ou de l'étudiant à la fin d'un cycle de formation.

FORMATION UNIVERSITAIRE

Ensemble d'activités portant sur une ou plusieurs disciplines ou sur un ou plusieurs champs d'études universitaires acquis au moyen d'activités de formation, d'interactions entre le personnel enseignant et les étudiantes et les étudiants, d'échanges avec les pairs et de la participation active de l'étudiante ou l'étudiant à la vie universitaire.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Ensemble des personnes, quel que soit leur statut, qui assurent l'enseignement, la direction ou la codirection des activités pédagogiques.

PLAN D'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

Document qui présente l'information décrivant l'activité pédagogique, ses cibles de formation, son contenu, ses modalités d'évaluation des apprentissages et son organisation ainsi que les productions attendues

QUALITÉ DE LA FORMATION UNIVERSITAIRE

Recherche de la meilleure adéquation possible entre les finalités poursuivies par la formation en lien avec les attentes et les exigences de la société et l'ensemble des éléments mis en œuvre dans le système de formation. La qualité de la formation est ainsi définie au regard de la capacité de l'Université d'adapter et d'améliorer de façon continue les conditions de la formation, notamment sur le plan des programmes d'études, de l'enseignement, de l'encadrement, des environnements physiques et numériques et des services offerts aux étudiantes et aux étudiants.

RÉTROACTION EN CONTINU

Processus non obligatoire mis en place en cours d'activité pédagogique par la personne enseignante qui consiste à fournir et à obtenir la rétroaction des étudiantes et des étudiants inscrits à partir d'outils choisis par la personne enseignante. Le processus de rétroaction constitue une occasion d'interaction entre la personne enseignante et son groupe étudiant afin d'échanger sur certains aspects ciblés de l'activité pédagogique.

SUPERVISION

Activité d'encadrement et d'accompagnement réalisée dans le cadre d'un processus collaboratif interpersonnel. La supervision implique de l'observation en situation professionnelle ou de stage, de la rétroaction et de l'évaluation afin de favoriser la réflexivité de l'étudiante ou l'étudiant, ainsi que l'acquisition de connaissances et le développement de compétences, par exemple l'apprentissage, la modélisation et la résolution de problèmes.

3. OBJECTIFS

La présente politique poursuit les objectifs suivants :

- favoriser la réussite en promouvant la qualité de la formation;
- valoriser et reconnaître le travail des personnes enseignantes et de celles qui contribuent à la qualité de la formation;
- soutenir le développement professionnel du personnel enseignant;
- promouvoir l'Innovation pédagogique;
- favoriser l'engagement actif des étudiantes et des étudiants dans les processus d'amélioration de la qualité de la formation;
- soutenir les processus d'amélioration continue de la qualité de la formation.

4. CHAMP D'APPLICATION

L'Université de Sherbrooke applique la présente politique à l'intérieur de sa mission de formation, dans les limites de son champ d'action et dans le respect de la réglementation en vigueur. La *Politique sur la qualité de la formation* (Politique 2500-045) s'applique à toute activité de formation, quelles que soient sa forme et sa modalité de diffusion et concerne toute étudiante et tout étudiant ainsi que toute personne à qui est confiée une responsabilité d'enseignement ou d'encadrement ou qui, par son rôle ou ses fonctions, est appelée à soutenir la qualité de la formation.

5. PRINCIPES

L'Université entend assurer la promotion de la qualité de la formation, la valorisation du travail des personnes enseignantes et de celles qui contribuent à la qualité de la formation ainsi que le soutien des processus d'amélioration continue de la qualité de la formation en établissant les principes suivants :

5.1 Principes relatifs à la promotion de la qualité de la formation

- 5.1.1 L'Université reconnaît la spécificité de la formation universitaire, laquelle s'enracine dans des savoirs disciplinaires, interdisciplinaires et transdisciplinaires établis, dans la recherche et dans la création. Elle reconnaît ainsi l'importance et la nature complexe des activités d'enseignement et d'encadrement, incluant la direction, la codirection et la supervision.
- 5.1.2 L'Université reconnaît que l'enseignement et l'encadrement sont au cœur de la mission universitaire et sont des dimensions essentielles de la formation. Ils reposent notamment sur un corpus de compétences pédagogiques et de connaissances scientifiques. En outre, ils exigent d'agir avec professionnalisme et éthique.
- 5.1.3 L'Université considère que la qualité de la formation repose notamment sur un programme d'études, un enseignement et un encadrement de haute qualité se traduisant par :
- une dynamique d'enseignement-apprentissage, un climat de classe et des conditions de réussite favorables à l'atteinte des objectifs et des finalités de formation de l'activité pédagogique;
 - la contribution de l'étudiante ou l'étudiant aux apprentissages et à l'atteinte des objectifs et des finalités de formation de l'activité pédagogique;
 - la prise en considération des exigences du domaine du savoir et du programme d'études ainsi que des objectifs de formation et des référentiels de compétences attendues dans les programmes des trois cycles.
 - la mise en œuvre de stratégies pédagogiques inclusives et stimulantes, notamment la formation pratique, permettant de rendre toute étudiante ou tout étudiant actif dans ses apprentissages;
 - la mise en place de mécanismes de collaboration entre les membres du personnel enseignant afin de favoriser une meilleure intégration des apprentissages;
 - l'utilisation de stratégies et de moyens pertinents pour l'évaluation des apprentissages;
 - l'apport de l'interdisciplinarité et de l'internationalisation comme valeur ajoutée à la qualité de la formation;
 - une utilisation judicieuse, critique et éthique des technologies numériques et des outils d'intelligence artificielle générative dans la formation;
 - un encadrement adapté aux besoins des étudiantes et des étudiants soutenu par les principes et les éléments inscrits dans la *Directive relative à l'encadrement aux cycles supérieurs en recherche* (Directive 2600-096);
 - un alignement des cibles de formation avec les activités d'apprentissage et d'évaluation garantissant ainsi la cohérence de l'activité pédagogique;

- la contribution active des étudiantes et étudiants à leur formation par leur participation aux démarches de rétroaction en continu et à l'exercice formel d'appréciation de l'enseignement.

5.1.4 L'Université incarne des valeurs d'organisation apprenante qui favorisent l'appropriation de la posture d'apprenant tout au long de la vie par le personnel enseignant en lui offrant de la formation continue pertinente qui répond aux besoins des facultés et des centres de formation.

5.1.5 L'Université souhaite rendre l'enseignement supérieur plus inclusif et équitable pour répondre aux besoins des différentes communautés et groupes d'apprenants.

5.1.6 L'Université, avec la collaboration de ses partenaires, s'assure de soutenir et de promouvoir la qualité des activités pédagogiques et l'amélioration continue des pratiques pédagogiques.

5.2 Principes relatifs à la valorisation et à la reconnaissance du travail des personnes enseignantes et de celles qui contribuent à la qualité de la formation

5.2.1 L'Université convient que la qualité de la formation est une responsabilité partagée par la personne enseignante, l'étudiante ou l'étudiant et les différents intervenants concernés et qu'elle fait l'objet d'une amélioration continue.

5.2.2 L'Université considère comme essentielle la contribution pédagogique des membres du personnel professionnel et de soutien à la qualité de la formation ainsi que celle des étudiantes et des étudiants qui agissent à titre d'auxiliaire d'enseignement.

5.2.3 L'Université valorise l'innovation pédagogique.

5.2.4 L'Université reconnaît les efforts déployés par les enseignantes et les enseignants dans la recherche de pratiques pédagogiques innovantes.

5.2.5 L'Université encourage les membres de la communauté universitaire à partager leurs bonnes pratiques en matière d'enseignement et d'encadrement.

5.2.6 L'Université met en valeur les initiatives inspirantes et l'engagement des membres de son personnel qui contribuent à la qualité de la formation.

5.3 Principes relatifs au soutien des processus d'amélioration continue de la qualité de la formation

5.3.1 L'Université considère que la participation de son personnel enseignant à des activités de perfectionnement pédagogique est essentielle en y accordant, notamment, des ressources humaines, matérielles, numériques et financières.

5.3.2 L'Université reconnaît que les démarches de rétroaction en continu et les exercices formels d'appréciation de l'enseignement sont essentiels au maintien et à l'amélioration continue de l'enseignement.

5.3.3 L'Université accorde de la valeur aux résultats issus des processus de rétroaction en continu et de l'exercice formel d'appréciation de l'enseignement. Ces résultats sont

considérés comme des sources d'information pertinentes et indispensables pour l'amélioration continue des programmes, des pratiques pédagogiques, de la relation d'enseignement et d'encadrement ainsi que pour le développement professionnel des personnes enseignantes, étant entendu que ces résultats doivent être utilisés dans le respect des obligations de l'Université.

- 5.3.4 L'Université reconnaît l'importance de faciliter les échanges entre personnes étudiantes et enseignantes concernant la dynamique d'enseignement-apprentissage, le climat de classe et les conditions de réussite.
- 5.3.5 L'Université reconnaît l'importance de la recherche en enseignement supérieur pour l'amélioration de la qualité de la formation.
- 5.3.6 L'Université s'engage à proposer et faciliter des occasions de développement et d'apprentissage aux membres de sa communauté, notamment en soutenant le développement réfléchi des compétences en enseignement.
- 5.3.7 L'Université appuie et soutient les efforts en matière d'évaluation de programmes d'études ainsi qu'en création, amélioration continue ou refonte de programmes.

6. RESPONSABILITÉS

La qualité de la formation repose sur une responsabilité collective, qui appartient aux étudiantes et aux étudiants, au personnel enseignant, aux directions de programmes (ou de départements, selon le cas), aux facultés, aux centres universitaires de formation, au Service de soutien à la formation, au Service des stages et du développement professionnel et à l'Université. Chaque acteur s'engage, à son niveau, au développement d'un environnement intellectuel, scientifique et artistique riche, diversifié et bien structuré.

6.1 Étudiantes et étudiants

- 6.1.1 S'engager activement dans leurs apprentissages.
- 6.1.2 Participer aux initiatives de rétroaction en continu et aux exercices formels d'appréciation de l'enseignement en fin d'activité pédagogique mis en place dans le cadre d'une activité pédagogique ou d'un programme dans une perspective de maintien et d'amélioration de la qualité de la formation.
- 6.1.3 Exprimer ses opinions et avis de façon constructive et respectueuse, en cohérence avec les valeurs promues par l'Université en matière de savoir-être et en respect des règlements relatifs aux études et libre de toute forme de harcèlement et de discrimination, conformément à la *Politique visant à prévenir et à faire cesser le harcèlement et la discrimination* (Politique 2500-015).
- 6.1.3 S'impliquer, le cas échéant, dans les mesures de suivi découlant de démarches de rétroaction en continu effectuées en cours d'activité pédagogique.

6.2 Personnel enseignant

- 6.2.1 En cohérence avec la posture d'apprenant à vie promue par l'Université, assurer le développement et l'amélioration de ses compétences pédagogiques en enseignement universitaire et en encadrement de même que maintenir à jour ses connaissances disciplinaires tout au long de sa carrière.
- 6.2.2 Envisager des modalités de rétroaction en continu à des moments propices dans le déroulement des activités pédagogiques sous sa responsabilité.
- 6.2.3 Favoriser et encourager la participation des étudiantes et des étudiants aux démarches de rétroaction en continu et à l'exercice formel d'appréciation de l'enseignement de ou des activités pédagogiques sous sa responsabilité en conformité avec la *Directive relative à la rétroaction sur les enseignements* (Directive 2600-098).

6.3 Responsabilités des directions de départements ou de programmes

- 6.3.1 Encourager le développement et l'amélioration des compétences pédagogiques du personnel impliqué dans l'enseignement et l'encadrement dans les programmes sous sa responsabilité.
- 6.3.2 Examiner, avec les instances pertinentes, les résultats des exercices formels de rétroaction sur l'enseignement et proposer, le cas échéant, des ajustements possibles et des modifications à apporter.
- 6.3.3 Inviter périodiquement le personnel enseignant d'un même programme d'études à discuter des éléments susceptibles de contribuer à la qualité du programme et à la réussite des étudiantes et des étudiants.
- 6.3.4 Encourager le développement et la mise à jour des compétences disciplinaires du personnel enseignant et, le cas échéant, s'assurer du respect des normes d'agrément.

6.4 Facultés et centres universitaires de formation

- 6.4.1 Informer son personnel des ressources pédagogiques, des politiques, des directives et des règlements facultaires et institutionnels qui encadrent les activités pédagogiques.
- 6.4.2 Promouvoir et valoriser l'investissement pédagogique du personnel enseignant ainsi que les réalisations qui en découlent par des activités de reconnaissance facultaires.
- 6.4.3 Soutenir le développement des compétences pédagogiques et en encadrement du personnel enseignant en favorisant l'accès à une variété de ressources.
- 6.4.4 Soutenir l'amélioration continue de l'enseignement et de l'encadrement en encourageant le développement et l'utilisation de nouvelles méthodes d'apprentissage et d'innovations pédagogiques.
- 6.4.5 Mettre en place les dispositifs nécessaires au respect des normes d'agrément des programmes.

- 6.4.6 Mettre en place et soutenir le processus d'évaluation périodique des programmes sous leur responsabilité conformément à la *Politique d'évaluation périodique des programmes* (Politique 2500-007).
- 6.4.7 Encadrer les processus d'exercice formel d'appréciation de l'enseignement en fin d'activité pédagogique en communiquant à toutes les parties prenantes les informations pertinentes et les procédures en place.
- 6.4.8 Fournir aux étudiantes et étudiants les informations pertinentes sur les démarches de rétroaction en continu et sur les exercices formels d'appréciation de l'enseignement et les encourager à donner une rétroaction de qualité, pertinente et constructive.
- 6.4.9 Assurer la réalisation des exercices formels d'appréciation de l'enseignement en fin d'activité pédagogique et en assurer les suivis en conformité avec la *Directive relative à la rétroaction sur les enseignements* (Directive 2600-098).
- 6.4.10 Assurer un suivi adéquat des résultats et, le cas échéant, fournir les moyens et l'appui nécessaires aux programmes et au personnel enseignant dans l'amélioration des pratiques en enseignement nécessitant un ajustement.
- 6.4.11 Fournir au personnel enseignant des moyens de s'acquitter de ses responsabilités d'offrir un enseignement et un encadrement de qualité et de les améliorer de façon continue.

6.5 Service de soutien à la formation

- 6.5.1 Favoriser les synergies et les collaborations entre les équipes-programmes, les facultés et centres universitaires de formation et les services dans la promotion et la valorisation de la formation.
- 6.5.2 Planifier et mettre en place des activités de formation ainsi que des ressources pédagogiques afin de soutenir le développement des compétences pédagogiques du personnel enseignant.
- 6.5.3 Offrir des services relatifs à l'amélioration et à la valorisation de la formation tels que l'accompagnement dans la création, l'amélioration continue ou la refonte de programmes d'études ainsi que l'aide au développement de stratégies pédagogiques.
- 6.5.4 Proposer des moyens pertinents et concrets pour mener des démarches de rétroaction en continu sur les enseignements et effectuer le suivi approprié.
- 6.5.5 Soutenir les facultés, les centres universitaires de formation et le personnel enseignant dans la gestion des outils d'intelligence artificielle générative, l'innovation pédagogique, l'adaptation technopédagogique et l'adoption des meilleures pratiques de formation en présentiel, en mode hybride et à distance.
- 6.5.6 Conseiller et assurer un accompagnement en matière d'orientations pédagogiques dans le réaménagement des espaces physiques d'apprentissage et le développement de l'environnement numérique d'études.

6.6 Service des bibliothèques et archives

- 6.6.1 Garantir un accès à une vaste gamme de ressources académiques et documentaires (livres, revues, bases de données, ressources numériques, etc.) essentielles pour l'enseignement et la recherche.
- 6.6.2 Offrir des formations pertinentes en développement des compétences en recherche documentaire, en gestion des références bibliographiques et en utilisation des outils numériques.
- 6.6.3 Collaborer avec le personnel enseignant à l'intégration des ressources de la bibliothèque dans les programmes d'études, soutenant ainsi les objectifs pédagogiques et facilitant l'apprentissage.
- 6.6.4 Soutenir les chercheuses et chercheurs en fournissant des services spécialisés comme l'accès à des publications scientifiques.

6.7 Service des stages et du développement professionnel

- 6.7.1 Contribuer à la création de liens significatifs entre les étudiantes et les étudiants, les milieux de pratique et les facultés et centres universitaires de formation dans le but de favoriser les occasions de formations pratiques.
- 6.7.2 Offrir des expériences de formations pratiques pertinentes, qui contribuent à la qualité du programme d'études et au développement professionnel des étudiantes et des étudiants.
- 6.7.3 Accompagner et superviser les étudiantes et les étudiants des programmes d'études en régime coopératif dans la préparation et la réalisation de la formation pratique.
- 6.7.4 Conseiller les étudiantes et les étudiants des programmes d'études en régime régulier ou coopératif concernant leur développement professionnel.

6.8 Université

- 6.8.1 Procurer aux facultés et aux centres universitaires de formation les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente politique et y accorder les budgets appropriés, dans les limites de ses capacités financières.
- 6.8.2 Fournir un ensemble de ressources et de services d'expertise-conseil en pédagogie universitaire afin de soutenir le développement des compétences pédagogiques du personnel enseignant.
- 6.8.3 S'assurer que toutes les constituantes de l'Université participent, dans le cadre de leur mission propre, à la qualité de la formation.
- 6.8.4 Reconnaître et faire rayonner l'excellence des compétences, des réalisations pédagogiques et de l'encadrement du personnel enseignant.
- 6.8.5 Assurer la participation d'étudiantes ou d'étudiants au sein des comités qui traitent de l'amélioration de la qualité de la formation.

6.8.6 Aménager et entretenir des environnements d'apprentissage physiques et numériques en adéquation avec les besoins pédagogiques.

6.8.7 Encourager les innovations et les recherches en pédagogie universitaire notamment par la mise en œuvre et le suivi des politiques, des programmes de financement ou des moyens visant à soutenir l'innovation pédagogique.

7. RESPONSABILITÉ DE LA DIFFUSION, DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La responsabilité de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de la présente politique est confiée à la vice-rectrice ou au vice-recteur responsable des études.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur au moment de son adoption le 10 février 2021 (CU-2021-02-10-05).

Les dernières modifications ont été approuvées par le conseil universitaire le 2 avril 2025 (CU-2025-04-02-05).